



LE DÉPARTEMENT
 Direction Générale des Services
 Direction Générale des Services Techniques
 Direction des Routes
 Service Entretien et Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Ouest
 Secteur de Gaillac
 Affaire suivie par Jean-Claude CARRIE
 ☎ : 05 67 89 62 80
 Mel : secteur.gaillac@tarn.fr
 Réf. C2018276003

CONSEIL GENERAL DU TARN
 Routes Départementales - Secteur de GAILLAC
 Courrier arrivé le
23 AOÛT 2018

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 2- Commune de SALVAGNAC



Le Président du Conseil départemental,
 Le Maire de la commune de SALVAGNAC,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 09 Août 2018 présentée par le Conseil Département du Tarn pôle ouest secteur de Gaillac, 37 avenue de l'attre de Tassigny 81600 GAILLAC

VU l'arrêté du 19 avril 2018 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

VU l'avis favorable de la Fédération en date du 13 Août 2018

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux : Réfection de la chaussée en traverse d'agglomération sur la route départementale n° 2 du PR 12 + 0 au PR 12 + 800 sur le territoire de la commune de SALVAGNAC, la circulation sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci tous les jours week-end compris:

Du 10 Septembre 2018 au 21 Septembre 2018.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Sens RABASTENS → SALVAGNAC:

- par RD2 du P.R. 0+000 au P.R. 11+913
- par V.C. de La Daussio et Dourdoul
- par RD999 du P.R. 56+726 au P.R. 58+840
- par RD2 du P.R. 13+986 au P.R. 12+800

Sens SALVAGNAC → RABASTENS:

- par RD2 du P.R.12+800 au P.R. 13+986
- par RD999 du P.R. 58+840 au P.R.56+726
- par V.C. de Dourdoul et la Daussio
- par RD2 du P.R. 11+913 au P.R.0+000

Sens PUYCELSI → RABASTENS:

- par RD999 du P.R. 57+210 au P.R. 56+723
- par V.C. de Dourdoul et La Daussie
- par RD2 du P.R. 11+913 au P.R. 0+000

Sens RABASTENS → PUYCELSI:

- par RD2 du P.R.0+000 au P.R. 11+913
- par V.C. de la Daussie et Dourdoul
- par RD999 du P.R. 56+723 au P.R.57+210

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de SALVAGNAC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

SALVAGNAC le 20/08/2018

Le Maire **B. MIRAMOND**

Bernard MIRAMOND

Albi, le **13 AOÛT 2018**

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation ;
La Directrice Générale des Services Techniques,

Dominique DUFAU